



# Décision n° 19- 033 relative à l'organisation des élections de la direction du département de biologie de l'ENS de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

**Vu** le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon approuvé par le conseil d'administration ;

Le comité électoral consultatif ayant été régulièrement saisi ;

# **DÉCIDE:**

### Article 1 : Date des élections et lieu d'implantation du bureau de vote

Une élection partielle est organisée en vue de pourvoir au remplacement des directeur et directeur adjoint du département de biologie dont le mandat débutera le 1 juin 2019 pour le mandat restant à courir soit jusqu'au 01 septembre 2019.

Elle aura lieu le :

#### Mercredi 24 avril 2019 de 10h00 à 11h30

Le bureau de vote sera implanté sur le :

Site Monod Bâtiment enseignement
46 allée d'Italie
Salle BIOGEOL N° LE 5 41
Rez-de-chaussée
69007 Lyon

Sont éligibles à la fonction de directeur de département les enseignants-chercheurs titulaires membres du département et les chercheurs titulaires qui contribuent aux activités de formation du département.







Sont éligibles à la fonction de directeur adjoint de département les enseignants, les enseignants-chercheurs titulaires membres du département et les chercheurs titulaires qui contribuent aux activités de formation du département.

La circonscription électorale est le département.

Les candidats sont tenus de faire une déclaration de candidature revêtue de leur signature (voir modèle joint en annexe 1). S'agissant d'une élection en binôme, les candidatures doivent comporter deux noms ordonnés, le premier étant celui du candidat aux fonctions de directeur du département, le second aux fonctions de directeur adjoint du département.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

### Article 2 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 19 avril 2019.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'École sauf à l'intérieur de la salle où est installé le bureau de vote.

L'affichage électoral est possible sur les panneaux mis à disposition au sein de l'École, conformément au respect du principe de stricte égalité entre les candidats.

L'affichage sauvage n'est pas permis. La distribution de tracts durant la campagne se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur.

### Article 3: Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale du collège concerné.

Les listes électorales seront publiées à compter du 04 avril 2019 sur le site Intranet de l'école.1

### a. Les conditions d'inscription sur la liste électorale

Sont électeurs au département :

les enseignants-chercheurs titulaires membres du département et les chercheurs titulaires qui contribuent aux activités de formation du département ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée

Conformément à la loi *«informatique et libertés»* du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 6 Août 2004, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Economie Numérique, l'ENS de Lyon s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à dpo@ens-lyon.fr.





Les agents contractuels recrutés par l'établissement en application de l'article L. 952-24 pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, bénéficiant d'un CDI, sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence soit 64 heures de TP ou TD ou 42 heures de cours.

#### Les demandes de rectification des listes électorales

Les demandes de rectification sont adressées, via la direction des affaires juridiques et institutionnelles, au Président de l'École, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la présente décision, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs la concernant, peut demander de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

- Avant le scrutin : les demandes de modification ou de correction sont à adresser à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (<u>affaires.juridiques@ens-lyon.fr</u>).
- Le jour du scrutin : les demandes de modification ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

À l'appui de cette demande, les personnels devront produire un justificatif professionnel (carte d'agent) ou une pièce d'identité.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

# Article 4 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

### 4.1 Les conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale conformément à la présente décision.

## 4.2 Les modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures, accompagnées des professions de foi, est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au :







#### Vendredi 19 avril 2019, à 12h

Les candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles.

La candidature sera établie selon le formulaire joint en annexe.

Un accusé de réception pourra être délivré : il ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste de leur dépôt.

Les professions de foi devront être déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles ou transmises par voie électronique (affaires.juridiques@ens-lyon.fr). Elles devront être de format A4 et de deux pages maximum. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal. Elles seront mises en ligne sur le site intranet de l'École.

#### Article 5: Vote

Les modalités de vote sont de deux ordres :

- Personnellement au bureau de vote : sur le lieu de vote, les électeurs trouveront le matériel de vote (bulletins et enveloppes). Chaque électeur doit justifier de son identité au moyen d'une pièce officielle d'identité avec photographie (ou carte professionnelle ou d'étudiant).
- Par procuration : les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé à la DAJI. La procuration doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Elle peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, et est enregistrée par la DAJI qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. La procuration originale (écrite signée) devra être accompagnée, à peine de nullité, de la photocopie d'une pièce d'identité du mandant.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.







#### Article 6 : Bureau de vote et dépouillement

Le bureau de vote est composé d'un président, nommé par le Président de l'ENS de Lyon parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

Le dépouillement est public. Il aura lieu à l'issue du scrutin – salle de réunion BIOGEOL du site Monod.

A l'issue des opérations électorales, il est dressé un procès-verbal. Le Président de l'ENS de Lyon proclame les résultats dans les trois jours suivant le scrutin. Les résultats seront mis en ligne sur le site intranet.

Les électeurs disposeront à compter de cette date d'un délai de cinq jours pour contester les résultats selon les modalités de l'article D. 719-38 et suivants du code de l'éducation.

#### Article 7: Publication

Cette décision tient lieu de convocation des électeurs. Elle est portée à la connaissance des électeurs par une mise en ligne sur le site Internet de l'École.

#### Article 8 : Bureau de vote

Sont nommées et désignées comme membres du bureau de vote le 24 avril 2019 pour les élections du directeur et du directeur adjoint du département de Biologie :

- Présidente du bureau de vote
- Danuta PRIVET, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- Assesseurs
- Nicolas Sanzano, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- Jennifer Ridgers, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.







Fait à Lyon, le 27 mars 2019

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

### Original:

Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

#### Publication:

Diffusion sur le site internet rubrique « l'École » – « Nous connaître » décisions du Président 2019









# ÉLECTIONS DE LA DIRECTION DU DÉPARTEMENT DE BIOLOGIE

### Annexe 1 : DÉCLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Scrutin d'AVRIL 2019

Je soussigné(e)
Nom et prénom :
Déclare être candidat(e) au poste de directeur du département de Biologie
Fait à le le
Signature obligatoire du candidat
Je soussigné(e)
Nom et prénom :
Déclare être candidat(e) au poste de directeur adjoint du département de Biologie
Fait à, le, le
Signature obligatoire du candidat

- Joindre une photocopie de la pièce d'identité de chaque candidat.
- Déclaration à transmettre avant le 19 avril 2019 à 12 heures. Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée le cas échéant.
- Joindre les professions de foi.









# **ÉLECTIONS** Scrutin d'AVRIL 2019

# Annexe 2 : CALENDRIER DES ÉLECTIONS

Évènement	Date
Affichage des listes électorales	04 avril 2019
Date limite du dépôt de candidature	19 avril 2019 à 12 H
Lancement de la campagne électorale	19 avril 2019
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	19 avril 2019
Date limite de demande de rectification des listes électorales	Date du scrutin
Scrutin	24 avril 2019 de 10H à 11h30
Durée du mandat des directeurs du département de Biologie	01 juin 2019 → 01 septembre 2019



